L'ARCHEVÊQUE DE PEĆ ET LE TITRE DE PATRIARCHE APRÈS L'UNION DE 1375

En 1375 un accord [1] passé entre le prince Lazare et Constantinople mit fin au schisme qu'avait créé le coup de tête d'Etienne Douchan érigeant en patriarcat l'archevêché autocéphale de Peć. Auparavant les relations entre les deux Eglises s'étaient sensiblement améliorées, le jour de mai 1371 [2] où Uglješa avait restitué à leur juridiction d'origine les métropoles grecques de ses Etats. Cette réparation permit de se réconcilier dans une atmosphère de détente et de mutuelle compréhension que le péril turc grandissant améliorait encore.

La question est de savoir si, dans ces conditions, l'Eglise byzantine reconnut à l'Eglise serbe le titre de Patriarcat ou si elle maintint sur ce point sa position traditionnelle selon laquelle Peć, mise au rang de l'île de Chypre, jouissait de l'autocéphalie mais ne pouvait prétendre à plus.

Le problème se pose d'autant que d'une part les Byzantins avaient fait de l'usurpation de ce titre une des raisons fondamentales de l'excommunication majeure qui frappa Douchan et son peuple et que d'autre part les chefs de l'Eglise serbe n'ont jamais cessé, à partir de 1375 jusqu'après la conquête turque [3], de se prévaloir dans la signature de leurs actes officiels du titre de patriarche. Le faisaient-ils à l'insu

[1] L'acte est perdu, la partie des registres patriarcaux couvrant les années 1375—1379 ne s'étant pas conservé. Les sources qui nous informent sur ce mémorable événement sont de caractère historique. Relevé dans l'étude de M. Lascaris signalée ci-dessous.

[2] MM I, 553—555 et 558—564.

[3] La question de savoir quand exactement l'Eglise de Peć fut soumise au patriarcat d'Achrida n'est pas encore tranchée. Position du problème dans M. Lascaris, *op.* et *loc. cit.*, 153—157.

https://biblioteca-digitala.ro

prouvé que l'ordination s'était réellement faite par le métropolite de Halicz, rattaché à Byzance, la question prit un tout autre aspect et l'on en vint vite à un arrangement qui condamnait toute l'attitude passée.

Ce faisant, l'Eglise byzantine reconnaissait donc l'existence d'une autre Eglise en voie possible d'expansion, d'une rivale dont l'action pouvait gêner la sienne dans les régions danubiennes. Elle interdisait ses agents ou ceux que l'on supposait tels, mais ne portait, n'osait porter aucune censure directe contre elle. En second lieu, en recevant la version de l'évêque serbe, Byzance reconnaissait à Peć le droit de nommer à une métropole. Or seuls les patriarcats ont la prérogative d'en créer et d'y promouvoir. Le nom de patriarche n'est certes pas prononcé mais l'attitude de Constantinople le suppose.

Il n'y a pas jusqu'au texte même dont s'est prévalu le professeur Lascaris qui ne puisse se retourner contre sa thèse.

Un manuel de chancellerie byzantine, exactement daté de septembre 1386, une décade à peine après l'Union, ne donne au pasteur de Peć et de toute la Serbie que le titre d'archevêque. Cette constatation devrait être dirimante mais risque de ne pas l'être pour qui sait avec quelle routine et quelle négligence ces sortes de formulaires étaient tenues à jour. La Νέα Ἔκθεσις de 1386 est surtout nouvelle par certaines remarques personnelles ou maintes allusions directes à des faits du jour et à des personnes contemporaines. Il est à craindre en revanche que le rédacteur n'ait emprunté en bloc, sans les reviser de plus près, des parties de l'*Ecthesis* traditionnelle qui n'appelait pas spécialement son attention. De ce nombre me paraît devoir être le début tout stéréotypé du document où précisément se trouve l'adresse qui nous intéresse ici. La preuve qu'il en fut bien ainsi me semble fournie par ce fait que le texte original portait en marge une note qui eût dû être mise à la suite du paragraphe intéressant Peć, comme maints autres détails d'actualité introduits dans la dernière partie.

Au reste, la manière dont en parle un prélat byzantin écrivant entre 1405 et 1409 me confirme dans cette opinion. Voici en effet ce que Macaire d'Ancyre consigne dans son volumineux dossier canonique dirigé contre le patriarche Mathieu (1397—1410).

Paris. gr. 1379, f. 114 v:

Καὶ τί δεῖ τὰ παλαιὰ λέγειν; Πρὸ χρόνων ὀλίγων καινοτομηθὲν τὸ τρισεπίσκοπον ἐν τῇ Σερβίᾳ, ἐν ἀνθρώποις βαρβάροις, ἐν τῷ θρόνῳ Πε-

[1] MM II, p. 528.

https://biblioteca-digitala.ro

κίου ἀπεβλήθη ὑπὸ τῆς ὧδε ἐν Κωνσταντινουπόλει θείας συνόδου ἐν ταῖς ἡμέραις τοῦ ἁγιωτάτου πατριάρχου κῦρ Φιλοθέου[1] ὡς διέξεισι καὶ τὸ τακτικὸν τῆς ἁγιωτάτης τοῦ Θεοῦ Ἐκκλησίας προτάσσον· Ἁγιώτατε ἀρχιεπίσκοπε Πεκίου καὶ πάσης Σερβίας ἐν ἁγίῳ Πνεύματι ἀγαπητέ, εἶτα ἐπιφέρον· Ἰστέον τοῦτον ὡς τρισεπίσκοπον οὐ γράφουσιν νῦν συλλειτουργὸν τὸν ὄντα Πεκίου νῦν κῦρ Σπυρίδωνα, ὅς μετὰ μικρὸν καὶ τοῦ θρόνου ἐξεβλήθη. Καὶ περὶ μὲν τούτων ἅλις.

Avant toute observation remarquons que l'épithète de τρισεπίσκοπος censure de façon absolument certaine la situation anticanonique où s'était mis Spyridon en montant sur le siège de Peć: c'était son troisième évêché, délit passible de déposition et de suspense *a divinis*, celui-là même que Macaire d'Ancyre imputait à Mathieu I-er, élu pour Chalcédoine, transféré successivement à Cyzique (1387—1397), puis à Constantinople. L'hypothèse selon laquelle Spyridon eut administré à la fois trois évêchés est donc absolument controuvée et au reste n'aurait pas dû être formulée, puisque il n'y aurait eu là rien que de régulier. Un dossier d'actes inédits auquel il va être fait appel nous révèle le second évêché du prélat délinquant: Melnik ou Mélénicos, où il siégeait certainement encore en octobre 1377[2].

Le relevé de Macaire ne parle non plus que d'archevêque, mais il contient une expression: ἐν τῷ θρόνῳ Πεκίου qui est un précieux correctif en ce sens que, dans le style des *Notitiae episcopatuum*, celle-ci s'applique très spécialement aux Patriarcats. Eux seuls sont éminemment des *trônes* et jamais les archevêchés de Chypre et de Bulgarie, qui figurent sur les mêmes rôles, ne reçoivent cette qualification.

Enfin il existe au moins un texte byzantin où le titre de patriarche est expressément donné à l'archevêque de Peć. C'est un acte ou jugement[3] délivré en août 1386, le mois qui précéda la publication de la Νέα Ἔκθεσις. Ce document reconfirme les droits de propriété du couvent du Spélaion à Melnik sur des moulins qu'un aventurier du nom de Macaire lui avait ravis grâce à des faux mis sous le nom

[1] Macaire fait erreur; ce ne put être que Calliste.

[2] Le dossier susdit contient deux actes de Spyridon portant cette date. Ils font actuellement partie des Archives du couvent athonite de Batopédi, mais ne se trouvent pas signalés dans l'inventaire qu'a dressé Mgr. Eustratiadès dans la revue athénienne Ἑλληνικά, III, 1930, p. 45—68, sans doute parce qu'ils n'intéressent pas le couvent dépositaire.

[3] Egalement conservé au couvent précité de Batopédi. Comme le lot important de pièces auquel il se rattache il est resté inédit.

https://biblioteca-digitala.ro

du métropolite de Mélénicos Cyrille et que Spyridon, ὁ νῦν πατριάρχης Πεκίου — c'est froidement dit mais sans équivoque — avait signé dans la meilleure bonne foi, les croyant authentiques.

On objectera sans doute que le notaire, en rédigeant la pièce, s'est tout bonnement conformé à l'usage du pays serbe dont Melnik, quoique ayant son dynaste propre Constantin Dragaș, faisait en quelque manière partie. Que les relations même ecclésiastiques fussent suivies entre la Serbie proprement dite et ces principautés orientales on ne saurait d'autant moins le nier que le chef de l'Eglise nationale venait de cette région. Bien que le clergé des états de Dragaș fut obligatoirement grec depuis 1371 on pourrait admettre que le titre ait été concédé à Spyridon, un ancien de Mélénicos soit par manière de courtoisie soit plutôt par entraînement, en se conformant à une coutume que l'on n'avait pas désapprise.

Ce raisonnement aurait gardé tout son poids si la présence d'un émissaire patriarcal [1], envoyé nommément pour instruire l'affaire n'avait obligé l'officialité de Melnik à plus de circonspection. Nulle part en effet l'usurpation du titre de patriarche ne pouvait avoir plus d'effet que dans ces régions fraîchement exemptes de la juridiction de Peć. L'occasion était bonne de rappeler que l'Eglise voisine n'était qu'un archevêché s'il faut donner au terme de la Νέα Ἔκθεσις son sens strictement canonique. Si le délégué patriarcal n'éleva pas d'objection c'est donc que l'usage s'était conservé, dans les milieux spécialement intéressés à le proscrire, du titre de patriarche de Peć. Si le clergé byzantin en prenait si peu ombrage qu'il l'introduisait à l'occasion spontanément dans ses actes, c'est qu'il devait de quelque manière être reçu à Constantinople, en sorte que c'est exagérer, ce me semble, que de baser sur un texte conventionnel la conclusion selon laquelle Constannople aurait contesté au chef del'Eglise serbe le titre de patriarche.

Ce dernier l'avait usurpé. L'arrangement de 1375 le lui laissa [2] pour le bien de la paix et de la bonne entente. Ce faisant, le patriarcat

[1] Voici le signalement qu'en donne notre acte: ἐνώπιον τοῦ ἐν διακόνοις εὐλαβεστάτου ὑπομνηματογράφου Σερρῶν καὶ τὰ δίκαια διέποντες τοῦ παναγιωτάτου ἡμῶν αὐθέντου καὶ δεσπότου τοῦ οἰκουμενικοῦ τοῦ ἐπικεκλημένου κυροῦ Μανουὴλ τοῦ Ξενοφῶντος. En plus d'une affaire du même dossier l'Eglise de Constantinople est présente par un délégué qui juge en dernière instance les cas litigieux. On doit y voir un dessein de réhabituer ces officialités de province à l'obédience byzantine.

[2] On peut au reste concéder que cette concession ne fit l'objet d'aucune déclaration officielle. La question put simplement ne pas être soulevée et la pratique suivit son cours. Consentement tacite où il y a néanmoins plus que de la tolérance.

https://biblioteca-digitala.ro

byzantin qui avait obtenu réparation sur le point essentiel (restitution des territoires grecs rattachés arbitrairement à Peć) ne sacrifiait pas grand'chose. Pour apprécier l'état d'esprit dans lequel cette concession dut être faite, il n'est que de relire une lettre [1] envoyée par Calliste I-er au clergé de Tirnovo en décembre 1355. Il y avait plus d'un siècle [2] que ce siège jouissait du privilège usurpé tardivement par Peć et néanmoins le langage que le chef de l'Eglise byzantine tient au « patriarche » bulgare laisse entendre expressément qu'il n'était qu'un patriarche mineur.

A la date susmentionnée ce personnage omettait de faire mémoire du patriarche œcuménique, sous le prétexte que ce dernier ne le commémorait pas, alors qu'il commémorait les autres patriarches. Calliste répond que l'archevêque de Tirnovo, ancien suffragant de Constantinople, n'est patriarche que de titre, un titre de condescendance (λόγῳ τῆς συγκαταβάσεως) et que partant il ne saurait être mis sur le même pied que les quatre Grands ni prétendre à être inscrit aux diptyques. La preuve en est que Germain II, qui le lui a conféré, prévoit expressément que l'Eglise bulgare ne devait pas jouir d'une indépendance complète et Calliste rappelle que, n'étaient les excellents sentiments du tsar Jean Asen pour l'Eglise-Mère et sa personne, il serait porté à évoquer à son tribunal et devant son synode les affaires ecclésiastiques de son royaume, d'autant qu'en matière essentielle, le rite du baptême, Tirnovo se sépare étrangement de la pratique commune. Et Calliste de conclure que le trône de Constantinople qui a conféré le titre pourrait bien le retirer à l'occasion.

Concédé avec des réserves aussi expresses et aussi restrictives, le titre de patriarche n'était plus en droit qu'une étiquette [3]. Il y avait certes danger à l'accorder mais ce fut toujours le triste sort de l'Eglise [4]

[1] Texte dans MM I, p. 436.—442.

[2] Depuis 1235. Littérature intéressant cet événement dans M. Lascaris *Le patriarcat*... p. 174, No. 2. On trouvera un dossier plus complet dans le quatrième fascicule (à paraître) des *Regestes des Actes du Patriarcat de Constantinople* en cours de publication.

[3] Il faut du reste noter que l'emploi du titre d'archevêque n'inclut nullement de soi la négation de celui de patriarche. Le chef de l'Eglise serbe, comme celui de l'Eglise byzantine ou bulgare, pouvait porter l'un et l'autre, sans que les Grecs dussent nécessairement s'en formaliser.

[4] Et de l'Etat. M. Ostrogorski, qui lui même révoque en doute la thèse de M. Lascaris (voir Seminarium Kondakovianum, V, 1932, p. 325, 326), rappelle opportunément quelques précédents historiques caractéristiques de la routine ou du mauvais vouloir avec lesquels Byzance procédait en manière

https://biblioteca-digitala.ro

byzantine de devoir tolérér au nom de l'*économie*, pour éviter des schismes, ce qu'elle n'aurait jamais spontanément offert.

Il faut aussi noter qu'en cette époque tragique où les Balkans succombent progressivement à la conquète turque la conjoncture politique pèse lourdement sur les décisions de caractère ecclésiastique. Derrière le patriarche œcuménique, le basileus se tient qui conseille et décide. L'union des forces chrétiennes rejette au second plan les querelles protocolaires. Byzance devait sur tous les terrains résister à Douchan dont les plans impérialistes menaçaient, trente ans plus tôt, l'existence même de l'Etat et qui, au surplus, en érigeant chez lui le patriarcat, lui agrégeait des métropoles grecques sans autre droit que celui du plus fort. Cette procédure condamnable ne pouvait rencontrer qu'obstination. Les Serbes de 1375 n'étaient pas les seuls aux abois [1]; s'ils avaient besoin de Constantinople, Constantinople avait un égal besoin d'eux. C'est pourquoi je n'hésite pas à croire que, une fois achevée la rétrocession des métropoles enlevées par Douchan et une fois faite bonne et juste amende honorable, l'Eglise byzantine, mère condescendante (λόγῳ συγκαταβάσεως), laissa à l'Eglise réconciliée de Peć le titre de patriarcat aux mêmes conditions que l'avait obtenu celle de Tirnovo plus d'un siècle auparavant. Il put, il dut n'y avoir pas sur le sujet de déclaration expresse. Mais dans ce domaine aussi l'adage est vrai qui dit: Qui se tait consent. L'usage d'une part, la tolérance de l'autre suffirent à créer le droit don jouirent Spyridon et ses successeurs jusqu'au milieu du XVe ou aut début du XVIe siècle.

V. LAURENT

d'étiquette. Bien après que le titre de basileus (imperator) eût été dûment reconnu à l'empereur d'Allemagne et au tsar de Bulgarie la chancellerie byzantine n'en continuait pas moins à faire usage des anciens titres (roi et archonte).

[1] M. Lascaris se demande pourquoi les Byzantins qui se refusèrent même au dernier moment au moindre compromis avec le puissant Douchan, auraient pu céder aux Serbes affaiblis de 1375. En dehors de la raison d'ordre politique que nous invoquons, on peut encore ici avec M. Ostrogorski faire état d'un autre précédent, celui de l'empereur byzantin refusant le titre de basileus au redoutable Syméon et l'accordant à Pierre son fils dégénéré. On peut au reste expliquer d'autre manière la lenteur par Byzance à mettre au point son protocole. Quand fut compilée la Nea Ecthesis le titulaire de Peć, Spyridon, était irrégulier. Une action du synode oecuménique condamna ce délit de transfert à un troisième évêché. L'Eglise serbe entière en étant solidaire, et se refusant à composition, l'on comprend que la chancellerie patriarcale n'ait rien changé à la titulature traditionnelle, au premier moment, dans ces circonstances.

https://biblioteca-digitala.ro